



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

58 rue Gaston Picard - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation précaire

au profit de Monsieur Gholamali AMIRFARHANGY BENAB

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé 58 rue Gaston Picard cadastré section S n° 76 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 294 m²,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve foncière, étant concerné par une opération d'ensemble qui va être prochainement lancée afin de terminer le renouvellement urbain du secteur, initié dans le cadre de la ZAC du Plateau, dont le périmètre est contigu,

considérant que Monsieur Gholamali AMIRFARHANGY BENAB a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le box n° 8 au sein de cet immeuble, dans l'attente du commencement de la phase opérationnelle de l'opération précitée,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Gholamali AMIRFARHANGY BENAB concernant le box n° 8 sis 58 rue Gaston Picard à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section S n° 76 d'une superficie totale de 294 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature, et ce, pour une durée de deux ans maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 75€/mois charges non comprises.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie d'un montant de 75 €.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 18 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Et par délégation,



Romain MARCHAND

1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.